# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication: 07/03/2018

# IS - Suppression de la contribution additionnelle de 3 % au titre des montants distribués (loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, art. 37)

#### Série / Divisions:

IS - AUT, IS - GPE

#### Texte:

Dans une décision n° 2017-660 QPC du 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a jugé contraire à la Constitution le premier alinéa du paragraphe I de l'article 235 ter ZCA du code général des impôts (CGI) relatif à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % au titre des montants distribués.

La déclaration d'inconstitutionnalité de la contribution intervient à compter du 6 octobre 2017 et est applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à cette date.

En outre, l'article 37 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a supprimé la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % au titre des montants distribués, pour les montants distribués dont la mise en paiement intervient à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## Actualité liée :

Χ

# Documents liés :

BOI-IS-AUT : IS - Contributions et impositions liées à l'IS

BOI-IS-AUT-30 : IS - Contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

BOI-IS-GPE-30-30-10 : IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Paiement de l'impôt sur les sociétés dans le cadre du régime des groupes

BOI-IS-GPE-30-30-20 : IS - Régime fiscal des groupes de sociétés - Paiement de la contribution sociale dans le cadre du régime des groupes

# Signataire des documents liés :

Christophe Pourreau, Directeur de la législation fiscale.